



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet,
Arrêté n°20250060-voirie-lutrاند-laпoste-demenagement

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de voirie du 24 juin 2025 de Mme Maeva LUTRAND, 54 Rue des Remparts à VALROS.

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans la Rue de la Poste à l'occasion des travaux de déménagement pour le compte de Mme Maeva LUTRAND, 54 Rue des Remparts à VALROS.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Maeva LUTRAND sera autorisée à occuper le domaine public, à stationner en pleine voie dans la Grand Rue à l'occasion des travaux de déménagement samedi 5 juillet 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Maeva LUTRAND devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. Elle prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera interdite dans Rue de la Poste samedi 5 juillet 2025, pendant l'exécution des travaux. Les circulations se feront par l'Avenue de St Thibery.

Article 5 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Mme Maeva LUTRAND devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

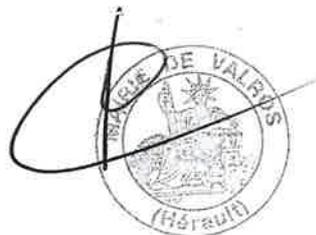
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint

Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.